



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 31 MARS 2025

Le Conseil municipal de Déols, légalement convoqué par courrier en date du 18 mars 2025, s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Mme Delphine GENESTE, Maire.

Ouverture de séance à 19h00 par Mme le Maire

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Marc FLEURET, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Alexandrine SALLÉ, Carine GALOPPIN, Frédérick AUGÉ, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations : Roger FOUCRET à Nicole ROJAS, Nathalie HEMERY-BOILEAU à Aurore BLONDEAU-DRAULT, Annick AGEORGES-LECOCQ à Damien BAILLY, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Marie SALLE, Gabriel JACOBIESKI à Valérie BOUTINAUD.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

Après avoir constaté que le quorum requis est atteint et que le conseil peut donc valablement délibérer, M. Damien BAILLY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025
- 2) Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales
- 3) Liste des rapports :
 - Rapport 1 : Approbation du compte de gestion 2024_budget principal
 - Rapport 2 : Approbation du compte administratif 2024_budget principal
 - Rapport 3 : Affectation des résultats 2024 au budget principal 2025
 - Rapport 4 : Vote du budget principal 2025_budget principal
 - Rapport 5 : Application de la fongibilité des crédits au budget principal 2025_délégation Mme le Maire
 - Rapport 6 : Vote des taux d'imposition 2025
 - Rapport 7 : Subventions 2025 : attribution aux associations
 - Rapport 8 : Modification de nom de voirie allée Abbé Pierre
 - Rapport 9 : Convention servitude Enedis sur parcelle ZL 0017
 - Rapport 10 : Avis sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUI
 - Rapport 11 : Approbation modifications statutaires Châteauroux métropole enseignement supérieur
 - Rapport 12 : Avis préalable de la commune de Déols à la création d'une crèche privée
 - Rapport 13 : Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi au 1er avril 2025
 - Rapport 14 : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er avril 2025

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 FEVRIER 2025

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé en l'état à l'unanimité.

2) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Date/2025	2025/n°	Matière	Libellé
26/02	005	Gestion immobilière	<p>Location baux professionnels 27-29 rue Ferdinand Gigot à l'association Oasis médicale moyennant un loyer annuel de 26 400 €.</p> <p>Mme FAURE : <i>Nous avons enfin connaissance de la décision concernant le loyer du centre de santé ; il aura fallu quand même demander s'il y en avait un alors que l'occupation du centre était effective depuis la fin de l'année 2024. Maintenant, on nous prive du bail. Toutes les autres décisions sont accompagnées de la pièce contractuelle ce qui est normal. Là, nous n'avons rien. Nous voulons pouvoir le lire.</i></p> <p><i>L'association de médecins dont on entend parler nous est inconnue. On ne sait pas qui est le président, quelle est la composition du bureau, son objet, sa solidité financière afin d'avancer des fonds pour le fonctionnement, couvrir toute la gestion administrative entre les professionnels de santé et la sécurité sociale, entre autres démarches, mais aussi la gestion technique...</i></p> <p><i>On ne sait pas non plus si le montant du loyer sera augmenté à l'arrivée d'un médecin généraliste ; tout cela se fait dans l'entre soi, après on nous parle de transparence.</i></p> <p><i>On nous présente un loyer de 2200 € mais nous ne savons pas quel rapport il a avec l'amortissement de l'acquisition de ce bâti équipé de deux fauteuils de dentistes.</i></p> <p><i>En tout cas, l'association peut être satisfaite, un bail professionnel à ce prix, c'est intéressant pour une entreprise privée.</i></p> <p>Mme le Maire : <i>Le bail vous sera fourni sans problème. Concernant toutes vos suppositions, l'agence régionale de santé, les conseils de l'ordre des médecins et des dentistes ont validé le projet du centre de santé et notamment le montage de l'association. Cela est complètement transparent et figure dans le bail.</i></p> <p><i>Concernant le loyer, si vous divisez le montant du loyer sur le nombre de m², nous appliquons le même tarif que la maison de santé.</i></p> <p><i>Effectivement, nous avons omis de faire cette décision du maire et nous avons rectifié notre omission. Nous ne cachons rien, il ne faut pas penser cela et surtout pas le laisser dire. Nous sommes complètement transparents sur le sujet.</i></p> <p>Mme FAURE : <i>Il est normal que nous nous posions ces questions, nous sommes là pour ça et on doit surveiller les</i></p>

Date/2025	2025/n°	Matière	Libellé
			<p>transactions dans la commune. Il y a différentes formes d'associations et notamment celles qui n'ont pas les moyens de faire fonctionner correctement un organisme et il est important d'avoir tous les éléments. C'est une charge administrative très lourde et il faut des fonds au niveau de la banque, des matériels et des produits nécessaires au fonctionnement. Donc, nous avons besoin de ces précisions. Par ailleurs, nous ne connaissons toujours pas le nom du président de l'association ?</p> <p>Mme le Maire : L'ouverture des centres de santé est très encadrée par l'ARS qui valide le projet économique et délivre l'agrément pour l'autorisation d'exercer. Tous les détails sont précisés dans le bail.</p>
12/03	006	Commande publique	Travaux d'étanchéité de couvertures du centre de santé Oasis médicale avec l'entreprise QUINTAES pour un montant de 4 825 € HT.
12/03	007	Commande publique	Mission de contrôle technique pour la rénovation et la mise en conformité du centre de santé Oasis médicale avec l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 2 050 € HT.
12/03	008	Commande publique	Etude de faisabilité pour la construction d'un nouveau stand de tir à 10m sur Déols avec l'entreprise CRESCENDO Conseil pour un montant de 5 959 € HT.

Mme FAURE : Sur une autre décision concernant le financement de la fête American Day à Brassioux, vous nous avez dit que la subvention demandée pour le financement de cet événement sur les fonds dédiés au 80^{ème} anniversaire de la libération de la France du nazisme allemand avait été refusée par la Préfecture.

Je pense alors qu'il faut retirer la décision et nous en représenter une avec un nouveau plan de financement.

Mme le Maire : Sauf si nous n'avons pas les mêmes informations, cette décision n'est pas dans les décisions du maire inscrites à l'ordre du jour.

Mme FAURE : Elle y était dans le conseil précédent.

Mme le Maire : Nous allons vérifier, mais ce n'est pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui, vos propos au sujet de cette décision et notamment si ce sujet a été abordé lors du précédent conseil municipal.

Mme FAURE : Vous nous avez dit que la subvention vous ne la toucheriez pas. Donc, si on ne touche pas cette subvention, le financement n'est donc pas bon et la décision n'est donc pas bonne.

Mme le Maire : Il y a bien d'autres fois où on fait des demandes...

Mme FAURE coupe la parole à Mme le Maire...

Mme FAURE : Non, non au moment où vous nous l'avez présenté elle y était peut-être mais vous nous dites que la subvention n'est pas allouée donc la décision ne tient plus.

Mme le Maire : Il y a d'autres projets où nous faisons des demandes de subvention, le taux que nous demandons n'est pas toujours celui que nous obtenons et pourtant on ne refait pas les décisions du maire.

Mme FAURE : En général, à chaque fois, vous nous reproposez le plan de financement pour le même projet.

Mme le Maire : Quand il y a des nouvelles demandes de subvention ? Mais quand on demande

Mme FAURE coupe la parole à Mme le Maire....

Mme FAURE : Des plans de financement, vous nous en avez reproposé pour les mêmes projets, enfin.

Il est important qu'on l'ait.

Après ces discussions, le conseil municipal prend acte.

3) LISTE DES RAPPORTS

RAPPORT 1_Approbation du compte de gestion 2024_budget principal

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile.

Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif. En outre, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Simon VASLIN-THILLET, Conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances ;

Mme FAURE : *Vous présentez ce budget comme le compte du receveur public de la commune mais c'est normalement visé par l'inspecteur du trésor public ?*

Mme le Maire : *C'est justement ce qui est noté dans le rapport, le compte de gestion est en adéquation avec le compte administratif, donc on a bien le quitus de la trésorerie sur le compte de gestion.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : D'APPOUVER le compte de gestion 2024.

RAPPORT 2_Approbation du compte administratif 2024_budget principal

Établi à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au document annexé.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2024 présente :

Un résultat de l'exercice 2024 de - 1 361 768,49 € qui se décompose comme suit :

- > 969 918,02 € d'excédent de fonctionnement.
- > 2 331 686,51 € de déficit d'investissement.

Un résultat de clôture de l'exercice 2024 de 1 121 439,53 € qui se décompose comme suit :

- > 2 564 071,00 € d'excédent de fonctionnement.
- > 1 442 631,47 € de déficit d'investissement.

Un solde des restes à réaliser des investissements 2024 qui se décompose comme suit :

- > 664 208,17 € de dépenses d'investissement.
- > 0,00 € de recettes d'investissement.

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance. Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur Luc DELLA-VALLE, 1er adjoint délégué à l'aménagement du territoire.

M. DELLA-VALLE : *Ce rapport contient les éléments essentiels révélateurs de la situation financière de la ville et démontre que nous subissons une augmentation des charges de fonctionnement et une baisse des recettes. Malgré cela, nous avons réussi à augmenter sensiblement les investissements en 2024 sans emprunt et l'endettement a diminué depuis 2020 puisqu'il est de 590 € par habitant ce qui est plus que raisonnable. Donc nous pouvons nous féliciter de constater que nous gérons bien la commune et j'espère que tout le monde en est persuadé. Je laisse maintenant la place au débat.*

Mme FAURE : *Nous nous sommes suffisamment exprimés lors des orientations budgétaires et durant les précédents exercices sur notre désaccord budgétaire, en ce qui concerne plus particulièrement les économies réalisées sur la section de fonctionnement, en ne consommant qu'une partie, prédéfinie par votre majorité, des crédits inscrits aux budgets, mettant ainsi à mal la bonne marche des services municipaux ; cela malgré les périodes COVID, hausse de l'énergie et inflation, mettant de côté les difficultés des Déolois et leurs besoins.*

Vous vous êtes saisis de ces situations pour invoquer à chaque fois la prudence budgétaire afin de réduire les dépenses des services comme le préconisait le gouvernement.

L'exercice budgétaire de 2024 a été de ce goût-là. Dans ces conditions, vous réalisez des excédents budgétaires importants (2,5 M d'€ sur 2023 et 2024) sans emprunter, mais en réduisant l'efficacité du service public.

Nous avons pu constater au long de ces 5 années passées, que votre action municipale s'adapte au plus près de la ligne politique gouvernementale même en ce qui concerne les investissements.

L'exemple patent étant le regroupement des écoles maternelles, là encore nous l'avons dénoncé précédemment car il s'agit prioritairement de faire des économies en fonctionnement tant pis si c'est sur le dos des enfants.

Cela a engendré depuis le début du mandat, un délaissé notable de la commune par rapport à son entretien courant, une gestion du personnel autoritaire, voire même dangereuse au regard du mal-être ambiant qui reste très préoccupant à ce jour, avec évidemment le départ de beaucoup d'agents.

Masquer cette réalité par une augmentation du régime indemnitaire est un leurre puisque cette démarche sert à casser les collectifs de travail par la mise en concurrence des agents.

Vous évoquez dans le rapport de présentation du compte administratif, le rapport social unique, ce dernier doit être présenté au Conseil Municipal. L'évocation ne vaut pas présentation. Nous attendons le document.

Dans ses conditions, nous ne voterons pas ce compte administratif 2024 même si nous soutenons certains projets tels que la rénovation énergétique de l'école Paul Langevin ainsi que la végétalisation de sa cour (il s'agissait des projets de notre liste). Cela dit, vous deviez nous faire visiter le chantier, vous avez reporté deux fois cette visite alors qu'il n'était pas utile d'avoir la présence de l'architecte, les services techniques sont à même de nous présenter les travaux.

Autre question : nous avons eu connaissance d'un « schéma directeur de regroupements des écoles de Déols, de la maternelle à l'élémentaire » dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST). Nous n'en avons jamais été informés, ni même Gabriel JACOBIESKI dans sa commission !? Nous aimerions connaître ce schéma hormis le regroupement des maternelles qui est réalisé. Quel est le projet pour l'élémentaire ?

M. VASLIN-THILLET : *En réponse à vos derniers propos, je ne vois pas pourquoi il y aurait un schéma directeur inscrit dans le CRST ?*

M. DELLA-VALLE : *En tant que président du pays et signataire des CRST, car maintenant il y a deux CRST, un par EPCI, la région n'oblige pas les communes à regrouper les écoles ni sur le contrat régional 2024-2027 ni sur le contrat 2027-2030 et nous n'avons pas comme projet de les regrouper. La meilleure preuve est la rénovation des écoles qui donnent entièrement satisfaction aux utilisateurs ; on ne peut pas laisser dire que nous faisons cela sur le dos des enfants sinon nous n'aurions pas entrepris ces travaux. Nous programmons nos projets en évaluant ceux qui pourront bénéficier du plus de subventions et cela nous permet de faire de nombreux investissements sans mobiliser l'emprunt.*

Le propos sont difficilement audibles car grésillement...

Des représentants de la ville d'Issoudun sont venus visiter ce lundi l'école Paul Langevin car la rénovation est réalisée en site occupé, ils étaient très satisfaits et sont repartis avec des idées. J'ai eu l'occasion de rencontrer des enseignants de cette école et ils nous disent qu'il n'y a pas photos entre le bâtiment avant les travaux qui offre de meilleures conditions de travail : sur le plan phonique, ils n'entendent plus les élèves de la classe d'à côté et ils coupent les radiateurs car le bâtiment est très bien isolé. On n'a jamais regardé quelle était la vie politique gouvernementale pour essayer de conduire la nôtre.

Simplement quand on fait des projets, on regarde les besoins et on évalue les opérations qui pourront bénéficier du plus de subventions ce qui nous permet de faire de façon importante des investissements sans mobiliser d'emprunts.

Après, un autre élément qui m'a fait un peu bondir c'est la gestion autoritaire du personnel. Il faudrait arrêter d'écouter toujours les mêmes agents, si vous faites allusion à quelques agents qui prennent des congés maladie parce que on leurs refuse pour nécessité de service une fois leurs congés payés. Ceux-là, toute façon, plus vite ils partiront mieux ce sera.

Mme FAURE : *Je ne suis absolument pas d'accord, par rapport à l'école et heureusement que les travaux ont amélioré l'école, sinon ce serait plus que scandaleux. Mais le fait de regrouper, au bout d'un moment avec une population nouvelle, il y aura une surcharge.*

Ce que je veux dire c'est que l'éducation, j'étais au téléphone aujourd'hui avec une responsable syndicale de l'enseignement,

brouhaha...et rires

...cette situation devient générale au détriment, effectivement, des enfants.

M. DELLA-VALLE : *Je regrette de ne pas avoir eu ce conseil municipal hier, car j'aurais dit aux représentants de la ville d'Issoudun, d'une part vous allez faire des travaux sur le dos des enfants et d'autre part, vous suivez la politique gouvernementale donc je ne suis pas sûr qu'à Issoudun ce soit tellement le bon exemple.*

Mme FAURE : *Alors Luc DELLA-VALLE, je te laisse tes paroles. Ce n'est pas parce que tu choisis Issoudun que tu vas me faire changer d'avis. Moi, je sais à qui j'ai à faire, hein, ce n'est pas nouveau, qu'ils viennent voir les travaux à l'école Paul Langevin c'est plutôt bien, ce n'est pas le problème. Mais c'est le produit que cela aura comme effet plus tard. Je ne sais pas si vous êtes en train de mesurer ce qui se passe dans le pays mais maintenant on supprime des classes dans les RPI alors que c'était justement pour faciliter la vie des enfants au départ. Où va-t-on ?*

M. DELLA-VALLE : *On peut être d'accord avec toi sur ce point-là mais là aujourd'hui on parle de la situation à Déols. Je donne la parole à Mme SALLE mais il me semble qu'à Brassioux on a obtenu une classe supplémentaire.*

Mme SALLE : *Effectivement, on aura 3 classes à Brassioux avec une moyenne de 15 enfants par classe.*

M. VASLIN-THILET : *Vous dites que l'on ne fait rien du tout pour les déolois, je ne peux pas vous laisser dire cela, là on a parlé des écoles, on a mis en place la tarification sociale, on achète des équipements pour nos cuisines de nouveaux matériels, les préoccupations sur la santé sont prises en compte avec l'ouverture du centre de santé, sur la sécurité on met en place la vidéoprotection et c'est utile. On refait des rues en cœur de ville.*

Concernant les agents, il n'y a pas un turn-over plus important qu'ailleurs. C'est la vie normale d'une collectivité d'avoir des départs et des arrivées, ou alors il faut combattre ce modèle. Les époques ont changé, les gens ne restent plus et notamment la fonction publique n'est plus attractive, nous avons eu ces débats maintes fois et notamment sur les grilles indiciaires. Vous voyez le mal dans le turn-over.

Mme FAURE : *M. VASLIN, au niveau du personnel, ce n'est vraiment ce que vous dites et je vais m'exprimer tout à l'heure, moi aussi j'ai fait mes comptes. Le nombre de gens qui sont partis et cela veut dire quelque chose et en plus on entend dire, alors où vous ne voulez pas entendre ou le cacher, cela est votre choix politique et c'est vous qui en prenez la responsabilité. Mais ne dites pas que cela va dans le meilleur du monde dans le personnel de la commune de Déols et je comprends que vous trouviez difficilement du personnel parce que vous avez mauvaise presse au sein des personnels en général du département. Je ne voulais pas aller jusque-là mais je suis obligée de vous le dire car là, vous en faites un peu de trop.*

M. DELLA-VALLE : *Je vous propose de stopper les débats. Je pense que tout a pu être dit. Je vous propose de passer aux votes.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (25 voix POUR et 3 CONTRE Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI) d'approuver le compte administratif 2024 en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser 2024.

RAPPORT 3_Affectation des résultats 2024 au budget principal 2025

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Un résultat de l'exercice 2024 de - 1 361 768,49 € qui se décompose comme suit :

- > 969 918,02 € d'excédent de fonctionnement.
- > 2 331 686,51 € de déficit d'investissement.

Un résultat de clôture de l'exercice 2024 de 1 121 439,53 € qui se décompose comme suit :

- > 2 564 071,00 € d'excédent de fonctionnement.
- > 1 442 631,47 € de déficit d'investissement.

Un solde des restes à réaliser des investissements 2024 qui se décompose comme suit :

- > 664 208,17 € de dépenses d'investissement.
- > 0,00 € de recettes d'investissement.

Pour rappel, les restes à réaliser sont automatiquement inscrits en dépenses d'investissement dans le budget primitif de 2025.

Ayant entendu le rapport de Monsieur Simon VASLIN-THILLET, conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 au budget principal 2025 comme suit :

- > 2 106 839,64 € en recettes d'investissement 2025 au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés.
- > 457 231,36 € en recettes de fonctionnement 2024 au compte 002 - excédents de fonctionnement reportés.

SECTION FONCTIONNEMENT 2024	
Recettes de fonctionnement	10 090 145,22 €
Dépenses de fonctionnement	9 120 227,20 €
Résultat 2024	969 918,02 €
Report 002 (2023)	1 594 152,98 €
Résultat cumulé	2 564 071,00 €
SECTION INVESTISSEMENT 2024	
Recettes d'investissement	2 461 410,39 €
Dépenses d'investissement	4 793 096,90 €
Résultat 2024	- 2 331 686,51 €
Report 001 (2023)	889 055,04 €
Résultat cumulé	- 1 442 631,47 €
RAR 2024	664 208,17 €
Résultat RAR 2024	664 208,17 €
Résultat cumulé en fonctionnement	2 564 071,00 €
Besoin à couvrir en investissement (Déficit 2024 + RAR 2024)	- 2 106 839,64 €
Report en recettes de fonctionnement 002 N+1 (BP2025)	457 231,36 €
Report dépenses d'investissement 001 N+1 (BP2025)	1 442 631,47 €
Recettes d'investissement au 1068 (BP2025)	2 106 839,64 €

RAPPORT 4_Vote du budget principal 2025_budget principal

Vu la délibération n°2022-38 du 6 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-102 du 12 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Déols ;

Vu la délibération 2025-001 du 24 février 2025 portant prise acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025 de la commune de Déols ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » annexée à la présente délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif 2025 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la Ville de Déols annexée à la présente délibération ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la Ville de Déols est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ;

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2025.

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses :

- > En section de fonctionnement pour un montant de **9 952 442,67 €** ;
- > En section d'investissement pour un montant de **6 567 302,49 €**, intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2024 ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Simon VASLIN-THILLET, conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances ;

Mme FAURE : *Ce budget est donc le dernier du mandat de plein exercice.*

Au préalable de notre avis et au nom des 3 élus d'opposition, je dirais quelques mots sur la démocratie durant tout ce mandat. Nous avons été mis à l'écart parfois même complètement sur les projets.

A nos questionnements, il y a eu parfois le mépris, de l'indifférence.

*Certes, vous êtes majoritaires mais les voix des Déolois doivent être respectées et nous représentons 25 % des électeurs. Vous considérez sans doute que ces déolois n'apportent rien à la commune, financièrement, pour son économie, ou encore par leur engagement dans le mouvement associatif ? Ces déolois comme les autres **ont pourtant subi plus de 12 % d'augmentation des bases fiscales en 3 ans.***

Lors de la présentation du budget en commission, vous avez considéré que le débat d'orientation budgétaire obligatoire en conseil municipal était suffisant et que son examen détaillé était superfétatoire, alors qu'on avait reçu les documents 2 jours avant la commission et que vous nous aviez prévenus, lors des orientations budgétaires que les chiffres seraient forcément modifiés au budget car vous n'aviez pas toutes les précisions à ce moment-là.

Ce sont pourtant deux approches complémentaires, le débat porte sur les orientations de politiques municipales, la commission des finances, elle, présente le budget dans sa précision tant en fonctionnement qu'en investissement, où des questions ou explications peuvent être produites.

Cette fois, cela n'a pas été possible.

Nous ne savions pas à quel point nos questions vous dérangeaient, bien que vous soyez majoritaires.

Pour en venir au budget, la démarche reste la même dans sa construction, mais cette fois, un assouplissement dans la rigueur s'observe, vous lâchez un peu de lest sur le fonctionnement afin de revenir à un entretien plus suivi et à des investissements plus tournés vers l'équipement des services. Serait-ce que l'approche des élections municipales 2026 éveillerait votre raison ?...

Non, nous estimons que votre action politique reste la même : appliquer la rigueur.

Vous avez rempli la tirelire encore une fois en pressurant les dépenses de fonctionnement les deux années passées, vous allez bien évidemment pouvoir finir les investissements en cours, même si certains ont quand même été abandonnés.

Lors des débats d'orientation budgétaire, il était prévu, encore une fois, de ne pas augmenter la subvention au CCAS au prétexte qu'elle n'était pas toute consommée, ce qui est difficile à entendre en cette période de crise. (on le voit au travers du budget du périscolaire qui est moins utilisé par exemple).

Depuis le début du mandat, nous n'arrêtons pas de dire qu'il faut répondre davantage aux difficultés des déolois et que le CCAS doit mener des enquêtes -sérieuses- pour cerner leurs besoins

Voilà qu'en quelques jours, vous daignez l'augmenter de 30 000 €. Pour quelles actions ?

Enfin ! Nos demandes et critiques sur le sujet auront au moins participé à ce sursaut de solidarité mais l'enjeu des élections 2026 est sans doute la motivation première et l'inscription d'une somme n'entraîne pas forcément l'intervention.

Ce budget clôture quasiment les investissements de votre mandat et n'apporte pas de nouveautés sauf la façade de la mairie qui s'effritait gravement paraît-il et pour laquelle nous avons vu apparaître les échafaudages avant qu'on ait connaissance des travaux par le budget.

Mais c'est voyant ! Objectif 2026 réussi !

Alors, rien ne peut modifier notre vote, compte tenu des divergences de vue sur le fonctionnement du service public municipal. Nous considérons que le social, la solidarité et urgemment, la prise en considération du changement climatique sont des priorités que vous avez traités qu'à minima dans le meilleur des cas. Pourtant, COVID, chômage, crise internationale économique avec conflits, sécheresse, inondations, etc... sont sans aucun doute au cœur des préoccupations des habitants de Déols.

Mme Le Maire : *Effectivement, les déolois nous font largement confiance depuis 1989. Donc, dans chaque opposition, et je suis bien placée pour en parler car à la Région je suis dans l'opposition, vous n'êtes pas décisionnaires des dossiers. Vous en avez connaissance car nous sommes très transparents. Maintenant, vous n'êtes pas décisionnaires, c'est un fait. Puisque vous parlez de 2026, il faudra gagner les prochaines élections pour pouvoir être décisionnaire des prochains projets.*

A chaque fois, c'est un cheval de bataille, cela fait 12 jours que vous avez le budget pour l'étudier et c'est sur cette instance que vous souhaitez vous exprimer. Quand vous avez des questions, les services répondent à vos questions, rien n'est tabou tout est transparent.

J'ai entendu le budget contraint ; soit nous n'avons pas étudié le même dossier ou n'avons pas lu ou compris la même chose, mais effectivement les recettes baissent donc nous sommes obligés de contraindre nos dépenses.

Alors, après si j'entends ce que vous dites par rapport à tout ce que nous avons mis en place, que devons-nous abandonner ? A un moment, il faut être raisonnable, on a une baisse de recettes, vous nous dites que nous baissons nos investissements au détriment du service public. Alors devons-nous abandonner l'accueil de loisirs, la restauration, la culture, ce sont de vraies questions ? Ce n'est pas dire on dégage de l'autofinancement mais c'est comme une gestion familiale. Vous êtes donneurs de leçons alors que devons-nous faire et quoi abandonner ?

Je termine...

Vous nous avez fait part que nous ne prenions pas en compte certains éléments majeurs comme la rénovation énergétique et qu'on dilapidait comme ça ; 4 millions d'euros sur 2 écoles entièrement rénovées sur le plan énergétique sans compter le passage aux leds, je ne peux pas vous laisser dire que l'on ne fait rien sur la rénovation énergétique.

Je sais que vous n'êtes pas d'accord sur le regroupement des écoles, mais là, nous avons fait des travaux très importants on est reparti sur 30 ans. On accueille nos enfants, nos personnels et le personnel de l'éducation nationale dans de très bonnes conditions. Pour avoir échangé avec la directrice de l'école Paul Langevin qui a intégré les nouvelles classes qui sont terminées à l'étage, elle est très contente. Au niveau phonique, c'est vraiment bien, donc je ne comprends que vous nous reprochiez de ne pas aller au bout des choses sur la rénovation énergétique. Voilà ce que je voulais vous répondre mais effectivement je crois que nous serons toujours en désaccord sur certains sujets.

Ce n'est pas de la restriction budgétaire mais de l'efficience de nos dépenses. On gère le budget de la commune en « bon père de famille » et on ne souhaite pas endetter à gogo la commune, avoir aussi des marges de manœuvre et continuer à investir quelle que soit l'équipe qui sera après mars 2026, et surtout laisser un mandat propre.

M. FLEURET : *Dans votre bouche Mme FAURE, on dirait que le mot « rigueur » est un gros mot. Moi je dirais que la rigueur permet l'exactitude, elle inspire confiance aux habitants et on a pu le voir aux dernières élections et ce depuis longtemps. La rigueur c'est l'efficacité à long terme et aussi la rapidité à court terme. L'exemple des écoles, les travaux ont été bien préparés en amont et le jour où il y a eu les subventions possibles on a pu réaliser ces projets. Cette rigueur permet aussi de se protéger contre les risques et on l'a vu ces dernières années, sous les mandats précédents avec M. BLONDEAU et ensuite avec notre équipe. Sans cette rigueur, nous ne serions pas dans les conditions financières pour réaliser des projets pour les déolois. Enfin, cette rigueur permet la garantie de la qualité et de la fiabilité, voilà. Quand vous traitez cette équipe de la majorité d'être trop rigoureuse et bien moi, je le prends pour un compliment et je pense que les déolois l'ont bien compris.*

M. BLONDEAU : *Je ne vais pas en rajouter beaucoup. Mais je vais simplement dire à Mme FAURE que le discours j'ai entendu aujourd'hui, je l'ai entendu 36 fois avec les mêmes leitmotivs. Vous êtes d'abord une transposition des arguments des politiciens politiques nationaux qui n'ont pas toujours une implication sur le budget et les affaires de la commune. Vous êtes en campagne électorale permanente Mme FAURE...donc, aujourd'hui entre la démagogie et puis les faits réels...*

D'abord, vous dites que les déolois sont mécontents, écoutez, moi, j'ai participé à toutes les réunions publiques organisées par Mme le maire. J'ai entendu des questions, des questions de détails, mais pas de révolte ou de mécontentements particulièrement forts, au contraire les gens étaient plutôt modérés, raisonnables et les questions qui ont été posées, ce sont des questions de grande banalité qui sont très terre à terre du quotidien. Mais je n'ai pas trouvé dans les réactions des gens une forte opposition comme vous qui avait mis sur la table le problème de American Day, là, comme si c'était une incongruité particulièrement démagogique et politique, enfin je ne sais trop quoi.

Mais comme l'a dit Mme le Maire, cela fait 36 ans que les déolois nous ont confié la direction de la ville avec des moments très difficiles que nous avons dû surmonter notamment après le départ des militaires. Nous nous en sommes toujours sortis avec une large approbation des déolois.

Que vous soyez en campagne électorale permanente, c'est une chose, que vous disiez que les déolois sont mécontents c'est faux ; que vous mettiez en faux le personnel de la commune en disant que peut-être il y a eu un moment de flottement, mais aujourd'hui je viens souvent dans les services communaux, je n'entends pas les agents être particulièrement mal à l'aise et se plaindre de vivre des moments insupportables.

Alors aujourd'hui de grâce Mme FAURE remettait les pieds sur terre, mais de grâce...arrêter...arrêter.

Mme FAURE : *M. BLONDEAU, 36 fois c'est normal, car nous avons deux vues politiques différentes donc cela est presque évident. Démagogie, c'est vous qui le dites, je vous laisse vos propos. Moi j'entends aussi mes concitoyens et je les ai même entendus dans les réunions publiques de quartier, après on y met ce que l'on veut effectivement.*

Par rapport au budget, vous prétendez que c'est formidable de ne pas emprunter mais il y a des communes qui font du social notamment, elles empruntent pour avoir un peu plus de marges dans le fonctionnement et faire des investissements malgré tout. Maintenant, cela devient plus difficile, vous avez raison. Mais ce n'est pas moi qui ai élu les politiques au niveau national qui prennent des décisions avec des retombées sur nos budgets ? Je ne les ai pas élus ceux-là, après c'est vous tous qui les avez élus. Je ne suis pas de ceux-là.

M. FLEURET : *Vous avez voté pour le Président de la République à mon avis, donc cela veut dire que vous avez voté pour Marine LE PEN.*

Mme FAURE : *Non mais n'importe quoi !*

.... Rires ...

Alors, là M. FLEURET on va voir ce qui va se passer à l'avenir. Il y en a qui fricote avec Le Pen, avec l'extrême droite en général, alors gardez-vous bien de dire quoi que ce soit s'il vous plaît. Car de ce point de vue-là, vous n'avez pas besoin de donner de leçons.

Mme le Maire : *Je voudrais juste rajouter une règle budgétaire, nous n'avons pas le droit de faire des emprunts sur la section de fonctionnement.*

Mme FAURE : *Bien sûr, Mme le maire, je ne suis pas idiote. Mais le fait d'emprunter pour l'investissement permet de moins donner d'excédent ensuite à la section d'investissement. Comment font toutes les municipalités qui font vraiment du social. Alors évidemment c'est de plus en plus difficile car des choix politiques ont été faits au niveau de l'état et maintenant il se retourne au niveau des collectivités en donnant moins et en leur demandant plus.*

M. Barbier St Hilaire crie « on parle de Déols, on est à Déols ».

Alors effectivement, cela n'est pas normal je suis d'accord avec vous.

Vous faites vos choix politiques, moi je vous dis que nous ne sommes pas d'accord. Il y a d'autres solutions ; vous, vous voudriez qu'il n'y ait qu'une seule solution, eh ben non, eh ben non, il y en a d'autres.

Mme le Maire : *Vous jouez votre rôle de minorité et il en est ainsi.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 CONTRE Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI),

Article 1 : D'ADOPTER le budget principal 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT 5_Application de la fongibilité des crédits au budget principal 2025

Vu la délibération n°2022-38 du 6 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-102 du 12 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Déols ;

Vu la délibération 2025-001 du 24 février 2025 portant prise acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025 de la commune de Déols ;

Vu l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville de Déols par le Conseil municipal ;

Considérant que le passage en M57 introduit la possibilité de définir au préalable la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée ;

Considérant que cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et de réaliser des opérations purement techniques sans délai ;

Considérant que cette délégation de mouvements de crédits donnera lieu à une information de l'assemblée délibérante lors de l'assemblée la plus proche, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance. Madame le Maire laisse la présidence à Monsieur Luc DELLA-VALLE, 1^{er} adjoint délégué à l'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (25 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI), **d'autoriser** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2025.

RAPPORT 6_Vote des taux d'imposition 2025

Le vote des taux des taxes directes locales de la commune doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget primitif 2025 et ce même si les taux restent inchangés.

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) était en vigueur depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Les 20 % restants, définis selon un seuil de revenus, ont bénéficié d'une suppression progressive de cet impôt sur trois ans, jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022, et suppression totale en 2023). Par conséquent, depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie cette taxe sur sa résidence principale.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) s'était traduite pour les communes par une perte de ressources. Cette perte a été compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi avec cette réforme et depuis 2021, le taux global de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est composé de la part communale fixée à 29,62 % (depuis 2013) et de la part départementale qui était fixée à 16,21 % soit 45,83% aujourd'hui.

En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue d'être perçue par les communes, qui ont retrouvé la possibilité de fixer librement son taux depuis le 1er janvier 2023.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités, soit :

1. Faire une variation proportionnelle des taux ;
2. Faire une variation différenciée des taux ;
3. Maintenir les taux.

Ainsi, le Conseil municipal est appelé à voter 3 taux pour l'année 2025 :

- > Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- > Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- > Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé toutefois de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes concernées (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) comme suit :

	Rappel 2024	Proposition 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45,83 %	45,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	53,78 %	53,78 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,33 %	12,33 %

Vu la délibération 2025-001 du 24 février 2025 portant prise acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025 de la commune de Déols ;

Vu l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville de Déols par le Conseil municipal ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Simon VASLIN-THILLET, Conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **de fixer** les taux des taxes directes locales pour l'année 2025, comme suit :

	Proposition 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	53,78 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,33 %

RAPPORT 7_Subventions 2025 : attribution aux associations

La Ville de Déols soutient financièrement de nombreuses associations en vue de les aider à consolider et à accroître leurs activités. Les associations ont la possibilité de soumettre des demandes de subvention, qui sont examinées en fonction de divers critères tels que le nombre d'adhérents, le niveau d'activité des associations, l'accessibilité des activités proposées au grand public, la contribution des associations à l'animation de la ville, ainsi que la part de financement qu'elles apportent par elles-mêmes. En fonction de ces éléments, la Ville de Déols décide d'octroyer ou non un soutien financier pour aider ces associations à mener à bien leurs projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

LIBELLÉS	MONTANTS 2025
ACMD Cyclo Marche Déols	600,00 €
AÏKIDO DÉOLOIS	800,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00 €
ANACR	130,00 €
AS PÉTANQUE DÉOLS	1 150,00 €
AS TIR DÉOLOIS	2 500,00 €
ASS. PRIJ	54 400,00 €
ASSO. CHÉNEVIÈRES	200,00 €
ASSO. LES PTITS LOUPS BRASSIOUX	150,00 €
ASSO. PORTES-DRAPEAUX INDRE	130,00 €
ASSOCIATION COLLÈGE R. ROLLAND	450,00 €
ASSOCIATION COMART	1 200,00 €
BADMINTON CLUB DÉOLOIS	500,00 €
BASKET DÉOLOIS	5 500,00 €
BIELLES MÉCANIQUES	100,00 €
CASTEL GOSPEL	150,00 €
CLUB GYM BRASSIOUX	300,00 €
CLUB GYM DÉOLS	500,00 €
COUREURS DE FOND DÉOLOIS	3 100,00 €
CTT DÉOLOIS	7 200,00 €
ESCRIME CLUB DE L'INDRE	200,00 €
ESPACE ART ET CULTURE	52 000,00 €
FANFARE SAPEURS POMPIERS	1 600,00 €
FNACA	130,00 €
FOOTBALL CLUB DÉOLOIS	50 000,00 €
HANDI'FÉRENCE	700,00 €
INDRE N'TUTTI	250,00 €
JUDO CLUB DÉOLOIS	2 500,00 €
KARATÉ CLUB DÉOLOIS	2 200,00 €
KORFBAL CLUB DÉOLOIS	700,00 €
LA SAVATE DÉOLOISE	3 000,00 €
LES AMIS DE LA MARTINERIE	150,00 €
LES COPAINS D'AVANT	100,00 €
OVALIE DÉOLOISE	1 000,00 €
PIX'ART PHOTOCLUB	500,00 €
POKER CLUB DÉOLOIS	200,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	100,00 €
RAID EN INDRE	1 100,00 €
RUGBY CLUB MUNICIPAL DÉOLOIS	5 000,00 €
SNEMM	130,00 €
TENNIS CLUB DÉOLOIS	3 000,00 €
UDSOR	130,00 €
UFAC ET VICTIMES DE GUERRE	130,00 €
V.M.E.H.	240,00 €
TOTAL	204 270,00 €

Les conseillers suivants Marie SALLÉ, Michel BLONDEAU, Charlène LECLOU, Céline HUGUES, Frédéric PAILLOUX, Christiane GENESTE et Nathalie PAWELZYK ne prennent pas part au vote car ils sont membres des associations citées.

Mme FAURE : *A l'examen de celles-ci, on s'aperçoit que certaines ont été augmentées d'autres non. Pourquoi ?...*

On note que l'évaluation des mises à disposition de personnel et des fluides ont été déduits sur demande des services fiscaux et que vous ne pourrez plus récupérer de la TVA.

Ce qui est normal. La TVA est un impôt qui revient à l'Etat. De plus, en termes d'égalité de traitement toutes les collectivités n'ont pas eu une telle démarche ! Vos conseillers financiers étaient peu fiables.

Mme le Maire : *Nous souhaitons soutenir notre riche tissu associatif. Concernant la question sur la TVA, nous avons bénéficié d'ajustements fiscaux pendant 10 ans, maintenant cela s'arrête. Les 10 ans que l'on a récupéré sont dans notre trésorerie et pas dans celle de l'Etat.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'ACCORDER les subventions listées dans le tableau ci-dessus pour l'année budgétaire 2025.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 65748, du budget primitif principal 2025 de la commune.

RAPPORT 8_Modification de nom de voirie allée Abbé Pierre

Après la révélation des accusations de violences sexuelles commises par le fondateur d'Emmaüs, la Communauté Emmaüs Indre a demandé que la voirie d'accès à leurs locaux qui portent le nom de l'ecclésiastique soit modifiée.

La Présidente de la « Communauté Emmaüs Indre » a demandé conjointement aux communes d'Étrechet et de Déols par courrier de modifier le nom de la voirie d'accès en « Allée de la Solidarité ». En effet, la voirie d'accès est « à cheval » sur les deux communes, toutefois la majorité de la longueur de cette voirie d'accès est localisée sur la commune d'Étrechet.

Vu la proposition de la Communauté Emmaüs Indre faite aux communes d'Étrechet et de Déols de dénommer cette voie « Allée de la Solidarité » ;

Vu la délibération de la commune d'Étrechet de renommer cette voie existante « Allée de la Solidarité » ;

Vu les plans de localisation joints en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à attribuer aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Mme BOUTINAUD : *On ne peut que se féliciter de cette demande. Il est heureux qu'ait été enlevée cette phrase, pour moi, quasi honteuse que « la commune de Déols restait neutre sur l'affaire des accusations portées sur le fondateur Emmaüs ». J'ai trouvé assez surprenant qu'il y ait pu avoir cette phrase écrite.*

Mme le Maire : *Cette phrase a été retirée, nous sommes bien d'accord sur le sujet.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (**28 POUR et 1 ABSTENTION (M. AUGÉ)**),

Article 1 : D'ADOPTER le changement du nom de la voie « Allée Abbé Pierre » pour la nouvelle dénomination « Allée de la Solidarité » sur la commune de Déols.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT 9_Convention servitude Enedis sur parcelle ZL 0017

La société ENEDIS a été sollicitée pour effectuer les travaux de raccordements électriques pour le projet de lotissement (composé de 4 Terrains Familiaux Locatifs : TFL) porté par Châteauroux métropole en qualité de maître d'ouvrage rue de Boislarge à Déols.

Ce raccordement nécessite de passer par la parcelle ZL0017 propriété de la commune située rue de Boislarge également. Ainsi, une convention doit être établie entre la commune et ENEDIS pour contractualiser cette servitude.

Considérant la demande d'ENEDIS pour implanter un câble électrique souterrain sur la parcelle ZL0017 située rue de Boislarge afin d'établir le raccordement du lotissement composé de 4 terrains familiaux locatifs à proximité ladite parcelle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir à demeure une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sur une bande de 1 mètre de large et une longueur totale de 17 mètres sur la parcelle ZL0017 ;

Vu le plan de situation annexé à la présente délibération ;

Vu la convention de servitude entre la commune de Déols et la société ENEDIS ci-annexée ;

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération. La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : D'APPLIQUER les termes de la convention, jointe en annexe de la présente délibération, en tant que propriétaire des bâtiments et de la parcelle ZL0017,

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT 10_Avis sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUI

Suite à l'approbation par le conseil communautaire de CHÂTEAUROUX Métropole du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en date du 13 février 2020, une première modification simplifiée a été approuvée le 10 mars 2022 pour corriger les erreurs identifiées au sein des pièces réglementaires du document, apporter certaines précisions et procéder à des adaptations mineures.

Les mises à jour du document pouvant être effectuées au regard des évolutions réglementaires survenues depuis ainsi que les besoins de précision, de complément et d'adaptation de certaines règles, ont conduit à engager une nouvelle procédure d'évolution du PLUi.

La modification est une procédure d'ajustement technique du document d'urbanisme. Elle ne peut en changer l'économie générale et a fortiori, aucun élément structurant du document.

Deux procédures de modification sont envisageables, mais au regard des besoins d'évolution identifiés au cours des deux dernières années de mise en pratique du PLUi, la procédure de modification simplifiée s'avère être plus pertinente à mettre en œuvre. Les adaptations envisagées s'apparentent en effet à des rectifications d'erreurs matérielles et à des modifications ne relevant pas de procédures d'évolution du PLUi plus contraignantes, telles que la révision ou la modification de droit commun.

Elles n'ont d'ailleurs pas pour effet d'augmenter de plus de 20 % les possibilités de construire dans une zone et ne présentent aucun impact sur les règles de densité en faveur de logements sociaux ou des logements à haute performance énergétique.

Le projet de modification simplifiée est dès lors soumis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi ainsi qu'à l'ensemble des communes membres de CHÂTEAUROUX Métropole.

Il sera ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies préalablement par délibération du conseil communautaire.

Le bilan de la consultation et de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi fera état des propositions de modifications présentées pendant la procédure qui, à l'issue des échanges avec les personnes publiques associées, auront été validées, parfois adaptées, voire abandonnées. Enfin, le conseil communautaire tirera le bilan et proposera d'approuver cette modification simplifiée.

Les motifs invoqués dans cette procédure peuvent être classés en fonction de leur nature :

- > Les précisions et éléments d'information à apporter ;
- > Les erreurs matérielles à rectifier (malfaçons rédactionnelles ou cartographiques décelées sur les pièces réglementaires) ;
- > Les rectifications pouvant être apportées au règlement écrit, ne relevant pas d'une erreur matérielle ;
- > Les rectifications pouvant être apportées au zonage réglementaire, ne relevant pas d'une erreur matérielle ;
- > Les autres rectifications ou compléments pouvant être apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et aux annexes du PLUi.

Les pièces créées ou modifiées, pour lesquelles le territoire de la commune de DÉOLS est concerné, sont les suivantes :

- > La notice exposant les motifs du projet de modification simplifiée n°2 et justifiant le respect de son champ d'application ;
- > Le projet de règlement comportant les modifications proposées (pièce 4.1) ;
- > Les planches de zonage modifiées (n°C5 et D5 au 1/5000e et D4 bis au 1/2500e - pièce 4.2) ;
- > La légende du zonage et la liste des emplacements réservés modifiée (pièce 4.2.2) ;
- > Les nouvelles annexes à intégrer au dossier de PLUi (futurs pièces 5.15, 5.16 et 5.17).

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire de CHÂTEAUROUX Métropole en date du 13 février 2020, modifié par délibération du 10 mars, exécutoire le 28 mars 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le président de la communauté d'agglomération CHÂTEAUROUX Métropole, portant prescription du lancement de la deuxième procédure de modification simplifiée du PLUi en date du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale, sur l'absence de nécessité de soumettre le projet à une évaluation environnementale en date du 7 février 2025 ;

Mme FAURE : *Personne n'était bien bavard en commission sur la modification du règlement du PLUi.*

Sa mise à jour de la réglementation nationale s'entend forcément mais pour mettre en œuvre une modification même simplifiée, il devait y avoir un motif autre.

Les éléments au dossier auraient pu nous échapper puisqu'il a fallu décrypter les plans de zonages.

On s'aperçoit qu'une partie de l'espace classé « élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (milieux humides ou boisés isolés) sera supprimé sur la ZAC d'Ozans (carte D5).

Par contre, sur la carte C5, un espace sera classé en continuité de la vallée derrière la Martinerie « élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique » (milieux humides ou boisés isolés).

Est-ce pour compenser la suppression précédente ?

Cela n'est pas mineure, on aurait pu nous expliquer cela en commission. On ne sait pas quelles conséquences cela peut avoir et globalement, les modifications je les entends par contre pour les deux plans, on n'a aucune explication et donc on s'abstiendra.

M. DELLA-VALLE : *J'avais une note explicative de 39 pages et je peux vous la transmettre mais encore une fois rien ne concerne directement Déols. On en a parlé en commission.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI) **d'émettre** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi.

RAPPORT 11_Approbation modifications statutaires Châteauroux métropole enseignement supérieur

Par délibération du 27 février 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole a approuvé la prise de compétence facultative « programme de soutien et d'aides aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » et la modification statutaire en découlant.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Conseils municipaux des communes membres de l'agglomération doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Vu le courrier de notification de Châteauroux Métropole du 05 mars 2025 reçu par la commune le 10 mars 2025 ;

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;

Mme FAURE : *Dans le contexte actuel, il est dans l'air du temps de faire prendre en charge par les collectivités locales les compétences dévolues à l'Etat. Cette compétence couvrira l'ensemble des structures de l'enseignement supérieur dont les établissements privés présents. Le Campus Centre sur Balsan va aussi accueillir prochainement l'école Insertis Business School sise à Châteauroux place Gambetta, puisque la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre la rachète selon l'information dans la presse, vu que son directeur met la clef sous la porte. On peut s'interroger.*

L'objet de cette compétence facultative est un : « Programme de soutien et des aides aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche », c'est détaillé et clair.

L'Agglomération s'engage donc très certainement à aider au-delà de ce qu'elle fait aujourd'hui et des financements pourraient bien voir le jour pour les établissements privés de la CCI.

De plus, on sait que les entreprises sont très intéressées pour coopter les alternants et profiter au passage d'aides au titre de la formation. C'est une forme d'aide qui s'ajoute aux autres représentant des milliards qu'il est difficile d'évaluer, entre 150 et 200 milliards, au point qu'une commission d'enquête au sénat est mise en place pour discerner ces différentes formes d'aides.

Le prétexte de cette prise de compétence facultative est de se conformer à la loi, mais ce n'est sans doute pas la seule raison. Il s'agit sans doute d'obtenir plus facilement les recours de la collectivité locale.

Nous trouvons que la délibération est peu explicite et nous avons bien peur que ce soit pour aider plus facilement les établissements présents sur Balsan, autres que ceux du public.

L'accueil de la nouvelle école privée qui semble avoir eu quelques soucis pourrait bien nous réserver des exigences prochaines à ce titre.

La sélection par l'argent remet suffisamment en cause l'intérêt général dans l'enseignement, l'argent public ne doit pas aller vers les intérêts privés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI) **d'approuver** la modification des statuts de Châteauroux Métropole avec l'intégration de la compétence facultative « programme de soutien et d'aides aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ».

RAPPORT 12_Avis préalable de la commune de Déols à la création d'une crèche privée

Depuis le 1er janvier 2025, les communes sont les « autorités organisatrices du service public de la petite enfance » en vertu de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

L'alinéa b de l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi dispose que « Le **projet de création**, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, **d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente** au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire. »

Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant rendent **un avis obligatoire** sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé. Cet avis est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Conseil départemental de l'Indre.

Seul un avis positif permet au porteur de projet d'entamer la démarche d'autorisation auprès du Conseil départemental de l'Indre.

Cet avis conforme permet de disposer d'un levier supplémentaire pour organiser une offre d'accueil qui correspond aux besoins et aux attentes des familles de notre territoire.

Les services de l'État ont confirmé que même si les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore parus, les communes concernées doivent d'ores et déjà exercer leurs compétences au 1^{er} janvier 2025.

L'avis doit être rendu **par délibération** de « l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant » c'est-à-dire la commune de Déols.

La commune de Déols possède une crèche municipale d'une capacité de 25 places. L'année dernière nous avons sur liste d'attente 8 familles déoloises ainsi que 9 familles extérieures à la commune. De plus la crèche municipale localisée rue Mis et Thiennot est éloignée de plus de 4 kilomètres du quartier de Brassioux, quartier qui est excentré de la commune et qui ne dispose pas de crèche de proximité. Enfin, la construction d'un nouveau lotissement de plus de 100 logements va débuter avant l'été 2025 et donc avec de nouveaux enfants à accueillir. L'ensemble de ces éléments fait apparaître un besoin clairement identifié.

La commune a également décidé de lancer une grande enquête publique « vivre à Déols en 2025 » qui s'est déroulée du 07 au 20 mars 2025 pour recenser les besoins des administrés et des usagers des services de la ville de Déols sur son territoire. Une partie de cette enquête se concentre sur les besoins de garde d'enfants, ce qui permettra d'identifier les problématiques des usagers à ce sujet sur l'ensemble de la commune.

Considérant que la commune de Déols est « autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant » depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant les besoins clairement identifiés de garde d'enfants des familles et futures familles du quartier de Brassioux de la commune de Déols ;

Considérant la demande d'avis préalable pour le projet de création d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans formulés par les porteurs du projet de la micro-crèche « COPAINS-COPINES 36 » située allée des églantines à Déols (quartier Brassioux) ;

Mme FAURE : *La délibération que vous nous proposez, tout comme les explications fournies dans la commission ad hoc, n'apportent aucune précision quant à ce projet de structure de crèche.*

Vous faites référence à la loi 2023 et à l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles afin de pouvoir émettre un avis favorable à ce projet.

D'une part, l'article du code ne précise pas cela, l'alinéa 3 du chapitre I mentionne : que la commune doit : « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même chapitre I ». Cela ne se décide pas au coup par coup.

Là on sait qu'il y a une liste d'attente à la crèche municipale mais pas d'état des lieux précis sur la commune. Cela demande une enquête sérieuse et encadrée de recensement des besoins, laquelle devrait être examinée par la commission communale de l'Enfance. Cela permettrait ensuite au Conseil Municipal de se positionner sur les structures à venir.

Et non, comme vous le faites là, dans la précipitation, sur la base d'une demande d'implantation d'un privé.

D'autre part, vous ne fournissez aucun renseignement sur ce projet de structure, en termes de capacité, d'équipements, de personnel et il faudrait, les yeux fermés, que l'on donne notre aval.

Nous sommes atterrés par cette méthode sachant que vous engagez la responsabilité de la commune et même celle du Conseil Départemental, en charge des PMI.

Sachez que l'IGAS dans son enquête, précise que l'application des normes minimales autorisées dans ces micro-crèches ne permet pas de garantir une qualité d'accueil satisfaisante et peut être constitutive de risques. En effet, la réglementation est moins exigeante en matière de qualification des personnels ou du taux d'encadrement des enfants.

Suite à ce rapport, une proposition de loi vient d'être adoptée par l'Assemblée Nationale en janvier, avec le soutien du gouvernement, c'est dire, précisément pour encadrer les crèches privées.

De quel mode de financement dépendra cet Établissement ?

Il s'agira sans doute de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAGE) selon laquelle la CAF verse le Complément de Mode de Garde « structure » aux familles.

Dans ces conditions, il faut tout dire, c'est un mode d'accueil collectif le plus coûteux pour les familles, avec des restes à charge défavorables aux familles les plus modestes.

Compte tenu des investissements engagés par ces entreprises et de la rentabilité qu'elles en attendent, il est évident que les tarifs ne seront pas ceux de la crèche municipale.

Alors la 1^{ère} tranche de logements locatifs sociaux SCALIS qui doit débiter en 2025 comporte 27 logements, ils ne seront livrés qu'en 2026-2027 ; les ménages qui vont les occuper auront-ils les moyens de recourir à cette micro-crèche ? Qu'avez-vous comme dossiers et données de la population nouvelle à nous mettre sous les yeux pour qu'on puisse en juger ?

Madame le Maire, l'intérêt général n'est pas votre priorité, vous répondez uniquement à une entreprise de garde d'enfants.

D'ailleurs, à la vente du terrain du lotissement, on avait bien senti qu'il ne s'agissait pas que d'une simple habitation, un prix préférentiel lui avait été alloué au prétexte qu'on n'arrivait pas à vendre ce lot mais il s'agissait d'autre chose et en 2025 vous allez réaliser l'entrée de cette propriété alors que la commune n'est pas tiers-financier.

Cette crèche risque de correspondre à des ménages plus aisés ; ceux qui n'auront pas les moyens devront se débrouiller !

Quant à l'enquête des familles en cours, qui la réalise et l'a travaillée ? Dans quels objectifs ?

La proximité des élections vous bouscule peut-être mais il faut dire la réalité des retombées de vos choix. En plus, en permettant ces micro-crèches vous installez la concurrence et la discrimination entre établissements publics et privés, c'est à dire, le public pour les pauvres, le privé plus luxueux pour les riches.

Nous n'avons pas été élus pour casser le service public qui a le mérite de répondre à tous les déolois quant on en a la volonté évidemment.

Quant aux 4 km d'éloignement cité dans la délibération, permettez-nous de vous rappeler que cet éloignement-là ne vous gêne pas quand il s'agira de scolariser sur Brassioux les enfants du Pressoir.

Nous ne partageons pas votre choix politique et compte tenu des conditions dans lesquelles est présenté ce dossier, nous voterons contre.

Mme le Maire : *Plusieurs remarques, j'aimerais que vous m'expliquiez pourquoi à chaque fois qu'il y a un projet privé quel qu'il soit dans la santé, dans l'enfance, vous êtes systématiquement contre. Mme FAURE, le modèle communiste n'existe pas, n'existe plus, il va falloir vous mettre à la page, il faut réactualiser votre logiciel.*

Mme FAURE : *Messieurs, Mesdames, regardez bien ce que vous avez dans votre portefeuille, vous avez une carte, la carte vitale. Alors si vous êtes contre ce modèle, dites-le, mais nous on considère que l'on doit développer le service public et pas le mettre en difficulté.*

Mme le Maire : *Il faut avoir des offres diversifiées sur notre territoire, nous avons une crèche de 25 places avec une augmentation du nombre de places il y a 3 ans. C'est bien de faire des grandes théories et de donner des leçons à tout le monde, ce sont des choix.*

On abandonne quoi, la rénovation énergétique, il faut faire de l'emprunt, de l'emprunt...Je ne vois pas en quoi accueillir une crèche privée avec une capacité d'accueil de 12 enfants mettra en péril le modèle économique de notre crèche publique. Cela est stupide, c'est simplement dire je suis contre pour être contre.

Mme FAURE : *Je vous invite à lire le rapport IGAS et vous verrez que ne sommes pas trop stupides.*

Mme le Maire : *Nous avons relancer le RPE, nous favorisons les assistantes maternelles, la crèche publique et effectivement cela ne suffit pas, donc nous favorisons un projet économique privé afin que les déolois puissent avoir un système de garde. Vous avez le même discours que pour le centre de santé.*

A partir du moment où c'est du privé et que des gens gagnent de l'argent sur une activité professionnelle, cela vous embête. Il est sur qu'il ne faudrait pas qu'il y ait des entreprises, rien du tout, on est sur le modèle de « l'état gère tout ».

M. DELLA-VALLE : *Pouvons-nous recentrer le débat. On vous propose cette délibération car depuis le 1^{er} janvier 2025 la commune est l'autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants. Le rapport de l'IGAS porte sur des crèches gérées par de grands groupes.*

Nous avons vendu le terrain à cette personne qui a les compétences professionnelles avec des diplômes et souhaite créer une crèche, certes privée. L'investissement est réalisé et elle est prête à ouvrir. La commune doit donner un avis favorable pour que le département puisse instruire la demande d'ouverture.

Il faut répondre aux besoins. Il s'agit uniquement de donner un avis favorable pour se conformer à la réglementation.

Mme FAURE : *Cette structure aura besoin de salariées, on ne sait pas si elles seront diplômées ?*

Mme le Maire : *Arrêter d'être suspicieuse sur tout ce qui est privé ?*

M. FLEURET : *Vous qui défendez le service public fort et clair, merci d'avoir insulté les services du département en disant qu'ils n'étaient pas capables de vérifier que la crèche puisse remplir les normes pour son ouverture. Je transmettrais aux services concernés.*

Ensuite, vous êtes toujours en train d'opposer le public au privé. On va en mourir car à force de taper sur le privé, notre département va en mourir. Il faudrait un moment que vous soyez responsable... responsable.

Mme BOUTINAUD répond ce n'est pas une injure, ça ... !

Quelqu'un crie on est à Déols, on est à Déols !!! on parle pour les déolois.

Les échanges sont très animés entre les élus. Mme le Maire met un terme à cette cacophonie et met aux votes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 CONTRE Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI) **de donner** un avis favorable à la création d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans formulés par les porteurs du projet de la micro-crèche « COPAINS-COPINES 36 » située allée des églantines à Déols (quartier Brassioux).

RAPPORT 13_Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi au 1er avril 2025

Madame le Maire explique qu'il convient de délibérer afin de permettre au pôle ressources, et notamment la direction des finances et de la commande publique, pour son bon fonctionnement, de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable jusqu'à 6 ans de contrat à durée déterminée, dans le cas où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté. A l'issue, le contrat sera reconduit en contrat à durée indéterminée.

Mme FAURE : *Vous savez que l'on est contre les emplois contractuels car ils ne cotisent pas à la CNRACL. Il y a de moins en moins de fonctionnaires et la caisse de retraite CNRACL en subit les conséquences. De plus, un emploi avec responsabilités, l'agent quel qu'il soit nommé Directeur dans la délibération, a intérêt à être fonctionnaire sur ce poste car le statut de fonctionnaire le protégera mieux que celui des contractuels.*

Je préfère alerter, je sais aujourd'hui que c'est la seule manière d'avoir un salaire correct car l'état s'y refuse. Sachant que le point d'indices a été gelé pendant 10 ans, et que la grille indiciaire n'est pas attractive, cela n'est pas neutre. Donc on s'abstiendra.

Je ne veux pas vous mettre en colère, car j'avais un autre exemple. Si vous avez suivi le documentaire d'Orpéa, on voit ce qu'il en est quand on pousse les gens à bout.

Mme le Maire : *Je vais répondre à une partie de vos doutes. Cela fait un an que nous cherchons un directeur financier et en un an, on a eu deux candidatures. Pour ne pas le citer puisque cet agent est présent, je peux le nommer ce soir, j'étais très contente car c'est quelqu'un qui est très compétent et j'étais très contente de pouvoir le recruter.*

Je pense que cela ne va certainement pas vous plaire, mais vous êtes à côté de la plaque. Aujourd'hui, les gens ne veulent pas forcément être fonctionnaires. Il faut avoir un minimum de respect, vous êtes encore dans les grandes théories, les grandes certitudes mais cet agent ne souhaite pas être fonctionnaire.

Nous sommes obligés de nous adapter, il n'y a plus de directeurs financiers sur le marché du travail et si cet agent souhaite avoir un contrat plutôt que d'être titularisé et bien oui j'accède à sa demande car j'agis dans l'intérêt de la collectivité.

Il ne faut pas faire une généralité de ce que vous vous pensez, des gens pensent différemment et il faut le respecter. Je pense que cet agent est à même de savoir ce qui est bon pour lui de par ses fonctions et ce n'est pas à vous de juger si c'est mieux pour lui d'être titulaire ou pas. Il est présent et je trouve même insultant pour lui de lui dire « vous avez fait le mauvais choix car vous auriez dû être fonctionnaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI)

Article 1 : DE CRÉER à compter du 1^{er} avril 2025 un emploi de directeur des finances et de la commande publique, dans le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, pour exercer les missions obligatoires suivantes : participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des orientations financières et stratégiques de la commune, management, et responsabilité de la commande publique.

Article 2 : DE DIRE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées dévolues à un directeur des finances et de la commande publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la détention de diplômes universitaires d'un niveau Bac +2 voire Bac +3, d'une expérience significative réussie sur un poste similaire, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 de la commune.

RAPPORT 14_Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er avril 2025

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

Considérant la délibération du 24 février 2025 modifiant le tableau des effectifs en date du 1^{er} mars 2025 ;

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} avril 2025, les emplois permanents suivants :

Afin de pouvoir recruter **un agent du service environnement**, affecté au Pôle Technique : 3 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique, 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Afin de pouvoir recruter **un agent polyvalent du service bâtiment**, affecté au Pôle Technique : 5 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique, 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, 1 Agent de Maîtrise, 1 Agent de Maîtrise Principal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire ;

Mme FAURE : *Ce tableau mélange les stagiaires, les titulaires et les contractuels. On vous avait pourtant demandé plus de clarté en précisant les statuts.*

Il devient très difficile de suivre tous les mouvements puisque vous confondez tout.

Avec cette délibération vous lancer un appel d'offre d'emploi pour remplacer un contractuel que vous ne gardez pas, et pour en titulariser un autre.

Cela devient très opaque.

Pour autant, nous suivons les données fournies et si nous comparons les tableaux d'effectifs du 1er janvier 2009 et celui du 31 décembre 2024 au compte administratif.

*Nous nous apercevons qu'il y avait **109** postes de titulaires pourvus en 2009 contre **91** au 31 décembre 2024 soit **18 postes de titulaires en moins**.*

Nous ne pouvons pas approuver cela.

Mme le Maire : *Je vois que vous comparez les données avec 2009, donc nous sommes plusieurs maires concernés. Bon je mets au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI),

Article 1 : D'ADOPTER le tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} avril 2025 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

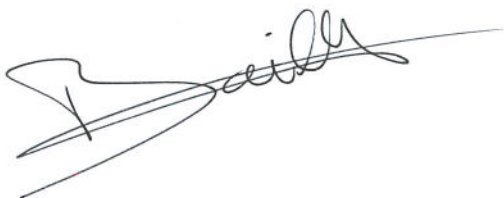
Article 2 : DE CRÉER les postes suivants : 8 postes de catégorie C de la filière technique : 2 Adjoints Techniques, 2 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe, 2 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe, 1 Agent de Maîtrise, 1 Agent de Maîtrise Principal.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est clôturée à 21h22**. Madame le Maire remercie les conseillers municipaux.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 24 février 2025 comportant les délibérations numérotées de 2025-001 à 2025-009 approuvé par le conseil municipal (point 1 de l'ordre du jour).

Damien BAILLY
Secrétaire de séance



Delphine GENESTE
Maire

